

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SIEDMTO

Séance du 25 Septembre 2024

Délibération n°082DB2024

Objet : Ressource Humaines - Mise à jour du règlement intérieur des agents

Secrétaire de séance :

| | | | |
|--------------------------------------|---------------------|---|---------------------------|
| Nombre membres : | | | |
| <i>En exercice : 13</i> | <i>Présents : 7</i> | <i>Votants : 7</i> | <i>Absents/Excusés :6</i> |
| Date convocation : 12/09/2024 | | Date de l'affichage : 12/09/2024 | |

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de Septembre, à 14 heures, le Bureau du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendevre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Madame Marielle CHEVALLIER, Messieurs Patrick DYON, Gilles JACQUARD, Bernard ROBLET, Jean-Pierre BEZINS, Michel ROUAIX, Gilles LOYER.

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Madame Lydie FINELLO, Messieurs Christophe AUBRY, Daniel CHAUCHEFOIN, Dominique DESCHARMES, Alain DZIUBANOWSKI, Pierre JOBARD.

formant la majorité des membres en exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération n° 038D2023 en date du 11 Octobre 2023 portant délégation du Comité syndical au Bureau,
Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion de l'Aube,

Le rapporteur entendu,

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur, tel que joint en annexe.

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant afin que soit notifié la présente décision à toute personne intéressée.

SUITE DE LA DELIBERATION n°082DB2024
(Page 2 sur 2)

PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).

- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)

- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendeuvre-sur-Barse.